

10 déc 2012 -17:58

Lanternes chinoises et feux d'artifice : quelques conseils pour une fin d'année en toute sécurité

Les lanternes chinoises sont de plus en plus populaires au moment des fêtes de fin d'année. Leur utilisation n'est toutefois pas sans danger. Cette année encore, le SPF Économie souhaite attirer l'attention sur l'importance de les utiliser correctement.

Lanternes chinoises

Ces lanternes, également connues sous le nom de 'lanternes thaïlandaises', sont disponibles en différents modèles et couleurs et sont utilisées à diverses occasions. Elles portent de nombreuses appellations, comme lampions de la chance, lampions OVNI, sky lantern, lampions de commémoration, lanternes chinoises, lanternes orientales, ...

Le lâcher de lanternes donne une dimension festive et féérique à la période de fin d'année, mais n'est pas sans danger.

Une lanterne chinoise fonctionne selon le principe d'une montgolfière : une flamme ouverte chauffe l'air dans une lanterne de papier (de riz) et permet à l'engin de s'envoler. Par négligence ou mauvaise utilisation, ce produit peut causer un incendie. C'est pourquoi il est très important de lire attentivement le mode d'emploi et surtout de le suivre à la lettre. Le lâcher d'une lanterne chinoise doit toujours s'opérer sous la surveillance d'un adulte.

Outre le risque d'incendie des bâtiments, des arbres et des autres éléments inflammables, les lanternes chinoises constituent également un risque pour le trafic aérien. C'est pourquoi ces engins ne doivent pas être lâchés à proximité d'un aéroport ou d'un champ d'aviation. De plus, ces lanternes peuvent être confondues par les services de secours avec une fusée d'appel à l'aide.

Le SPF Economie demande au consommateur d'agir avec la plus grande prudence lors de l'envoi de ces lanternes. Ainsi, il est primordial de respecter les consignes suivantes :

- Contrôlez bien la lanterne avant de l'utiliser. Si elle est endommagée (petits trous ou lézardes), ne l'utilisez jamais !
- N'accrochez pas d'autres objets à la lanterne.
- Faites bien attention à la météo. Ne lancez pas une lanterne par temps pluvieux ou humide (par exemple, en cas de brouillard), ni si le vent a une force supérieure à 2 Beaufort ou 11km/h. Ne la lâchez pas non plus en période de sécheresse.
- Faites attention à votre environnement ; lancez la lanterne uniquement à l'extérieur.
- Veillez à disposer d'une large route d'envol. Tenez-vous à distance des hauts éléments tels que les arbres, maisons, bâtiments et autres obstacles (inflammables).
- Tenez-vous à l'extérieur d'un large rayon autour d'un aéroport ou d'un champ d'aviation.
- La présence d'au moins deux adultes est nécessaire après l'allumage du brûleur et jusqu'à l'envol de la lanterne.
- Prenez votre temps. Si le brûleur brûle bien, tenez la lanterne au moins 90 secondes avant de la lancer

dans le ciel.

Un règlement de police dans votre commune peut contenir des dispositions supplémentaires concernant l'utilisation des lanternes chinoises, comme une obligation d'autorisation ou de notification. Une ville ou commune peut en outre en interdire l'utilisation. Informez-vous dès lors sur le site web ou auprès des points d'informations de votre ville ou commune.

Feux d'artifice

À l'approche des fêtes de fin d'année, les feux d'artifice font leur retour dans les magasins. Les réveillons de Noël et de Nouvel An sont en effet des périodes propices à l'utilisation de pétards et de feux d'artifice. Ne perdez cependant pas de vue qu'un artifice n'est pas un jouet. Informez-vous correctement sur les produits que vous achetez et respectez les consignes d'utilisation et de sécurité.

Vous trouverez de nombreux conseils dans la brochure intitulée « Pour que la fête ne tourne pas au drame » du SPF Economie.

- www.economie.fgov.be > Protection des consommateurs > Sécurité du consommateur > Produits dangereux > Artifices de joie

Le SPF Economie a également rédigé une brochure pour les vendeurs d'artifices de joie, dans laquelle figurent :

- les consignes de sécurité relatives au stockage
 - la législation en vigueur sur les artifices de joie : stockage, vente, possession
- http://economie.fgov.be/fr/entreprises/securite_produits_et_services/Springstoffen_feestvuurwerk/artifices_joie/vendre/

SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie
City Atrium
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 51 11
<http://economie.fgov.be>

Chantal De Pauw
Porte-parole
+32 476 45 75 95
chantal.depauw@economie.fgov.be